



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/49/34
30 janvier 1995

Quarante-neuvième session
Points 76 et 147 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/618)]

49/34. Coopération internationale touchant les utilisations
pacifiques de l'espace, y compris la question du
réexamen de l'Accord régissant les activités des États
sur la Lune et les autres corps célestes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/39 du 10 décembre 1993,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout
entière d'encourager l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins
pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les
États des avantages en découlant, et profondément convaincue également de
l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour
laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de
convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer
la primauté du droit, y compris des normes pertinentes du droit de l'espace
qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue
de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace,

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement
avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une
course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la

coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant également que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et l'application des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de renforcer cette dernière,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 1/ sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 2/,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa trente-septième session 3/,

1. Approuve le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. Invite les États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace 4/ à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

3. Note que, à sa trente-troisième session, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, poursuivi ses travaux conformément à la résolution 48/39 de l'Assemblée générale 5/;

1/ A/49/280.

2/ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982, et rectificatif (A/CONF.101/10 et Corr.2).

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 20 (A/49/20).

4/ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI), annexe); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII), annexe); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI), annexe); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX), annexe); Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

5/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 20 (A/49/20), sect. II.C.

4. Approuve les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente-quatrième session, le Sous-Comité juridique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Continue d'examiner la question de l'examen rapide et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace 6/;

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment des moyens permettant d'utiliser l'orbite de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications;

c) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'étude des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement;

5. Approuve également la recommandation du Comité tendant à ce que, à sa trente-quatrième session, le Sous-Comité juridique suspende l'examen, dans le cadre de son groupe de travail, des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, en attendant les conclusions des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, sans préjudice de la possibilité de réunir à nouveau le groupe de travail chargé de l'examen de cette question si, de l'avis du Sous-Comité juridique, des progrès suffisants ont été faits à la session de 1995 du Sous-Comité scientifique et technique pour justifier que le groupe de travail soit convoqué de nouveau;

6. Note que le Sous-Comité juridique a procédé à des délibérations touchant l'orbite géostationnaire, dont son rapport 5/ rend compte, sur la base de propositions récentes qui pourraient constituer une assise nouvelle et améliorée pour les travaux futurs;

7. Fait siennes les recommandations et décisions du Comité concernant l'organisation des travaux du Sous-Comité juridique;

8. Fait également sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le Président du Sous-Comité juridique mène, à la trente-quatrième session de ce dernier, des consultations officielles approfondies avec tous les membres du Sous-Comité sur les méthodes de travail et l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, y compris l'inscription éventuelle de nouvelles questions à son ordre du jour suivant les indications données dans le rapport du Comité 7/;

6/ Voir résolution 47/68.

7/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 20 (A/49/20), sect. II.E.5 et annexe.

9. Note que, à sa trente et unième session, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux, conformément à la résolution 48/39 de l'Assemblée générale 8/;

10. Se félicite de la décision prise par le Comité d'examiner la question des débris spatiaux et de l'inscription à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique d'un nouveau point intitulé "Débris spatiaux";

11. Note que, au titre du point intitulé "Débris spatiaux", le Sous-Comité scientifique et technique a examiné les travaux de recherche scientifique relatifs aux débris spatiaux, notamment les études pertinentes, modèles mathématiques et autres travaux d'analyse concernant la description de l'environnement des débris spatiaux;

12. Estime, comme le Comité, que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, à sa trente-deuxième session, concentrer son attention sur l'acquisition et la compréhension des données relatives aux caractéristiques de l'environnement des débris spatiaux, et élaborer un plan de travail pluriannuel spécifique, systématique et continu concernant cette question;

13. Approuve les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente-deuxième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

- a) Examine en priorité les questions suivantes :
 - i) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies;
 - ii) Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 2/;
 - iii) Télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement;
 - iv) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
 - v) Débris spatiaux;
- b) Examine les questions suivantes :
 - i) Systèmes de transport spatial; leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;

8/ Ibid., sect. II.B.

- ii) Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, y compris notamment en matière de communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte particulièrement tenu des besoins et des intérêts des pays en développement;
- iii) Sciences de la vie, y compris médecine spatiale;
- iv) Progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans le programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale);
- v) Exploration des planètes;
- vi) Astronomie;
- vii) Thème devant faire l'objet d'une attention particulière à la session de 1995 du Sous-Comité scientifique et technique : "Les applications des techniques spatiales pour l'éducation, compte tenu en particulier de leurs applications dans les pays en développement"; le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités, en liaison avec les États Membres, à organiser un colloque avec une participation aussi large que possible, qui se réunirait durant la première semaine de la session du Sous-Comité pour compléter les discussions que ce dernier consacrera à ce thème;

14. Considère, dans le contexte du sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du paragraphe 13 ci-dessus, qu'il est particulièrement urgent de donner effet aux recommandations suivantes :

- a) Tous les pays devraient avoir la possibilité de faire usage des techniques résultant des recherches médicales effectuées dans l'espace;
- b) Il faudrait renforcer et développer les banques de données nationales et régionales et créer un service international d'information spatiale faisant fonction de centre de coordination;
- c) L'Organisation des Nations Unies devrait encourager la création, au niveau régional, de centres de formation appropriés qui seraient, dans la mesure du possible, rattachés à des institutions chargées de programmes spatiaux, les fonds nécessaires à la mise en place de ces centres étant réunis par l'intermédiaire des institutions de financement;
- d) L'Organisation des Nations Unies devrait organiser un programme de bourses permettant à des diplômés de l'université ou à de jeunes chercheurs originaires de pays en développement de se familiariser à fond avec les techniques spatiales ou leurs applications; il serait souhaitable aussi d'encourager l'organisation de stages de cette nature sur d'autres bases, bilatérales et multilatérales, en dehors du système des Nations Unies;

15. Fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique reconvoque à sa trente-deuxième session, pour qu'il poursuive ses travaux, le Groupe de travail plénier chargé

/...

d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

16. Fait également siennes les recommandations formulées par le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique, telles qu'elles ont été approuvées par le Comité et telles qu'elles sont énoncées dans le rapport du Groupe de travail plénier 9/;

17. Décide que, au cours de la trente-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique, le Groupe de travail de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace sera de nouveau réuni, et invite les États Membres à adresser au Secrétaire général des rapports réguliers sur les recherches nationales et internationales concernant la sécurité des satellites utilisant l'énergie nucléaire;

18. Approuve le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1995, tel qu'il a été proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales 10/;

19. Souligne qu'il s'impose absolument d'appliquer intégralement les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

20. Réaffirme qu'elle approuve la recommandation de la Conférence touchant la mise en place et le renforcement de mécanismes régionaux de coopération ainsi que leur encouragement et leur création par l'intermédiaire du système des Nations Unies;

21. Sait gré à tous les gouvernements qui ont apporté ou ont fait part de leur intention d'apporter leur contribution à l'application des recommandations de la Conférence;

22. Invite tous les gouvernements à prendre des mesures efficaces pour appliquer les recommandations de la Conférence;

23. Prie tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de l'espace ou de questions spatiales de collaborer à l'application des recommandations de la Conférence;

24. Invite le Secrétaire général à lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport sur l'application des recommandations de la Conférence;

25. Note que, donnant suite à sa demande formulée au paragraphe 22 de sa résolution 48/39, le Sous-Comité scientifique et technique a, à sa trente et unième session, examiné la possibilité d'organiser dans l'avenir une troisième conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations

9/ A/AC.105/571, annexe II.

10/ A/AC.105/555, sect. I.

pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et que le Comité a poursuivi ses débats à sa trente-septième session afin de pouvoir parvenir sans tarder à une conclusion à ce sujet;

26. Convient qu'une troisième conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pourrait être organisée dans un proche avenir, et convient également qu'avant d'avancer une date pour cette conférence, une recommandation concernant son ordre du jour, son lieu de réunion et son financement devrait être adoptée par consensus;

27. Recommande que le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-deuxième session, analyse de manière approfondie la question d'une troisième conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et en définisse l'ordre du jour, et décide que le Sous-Comité examinera une vaste gamme de thèmes et de questions pour en dégager un ordre du jour clairement ciblé et détaillé et continuera en même temps d'étudier d'autres moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés pour cette conférence;

28. Invite les États Membres intéressés à présenter en temps utile, pour que le Sous-Comité scientifique et technique les examine à sa trente-deuxième session, des idées et propositions additionnelles concernant une troisième conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et fait sienne la demande du Comité tendant à ce que le Secrétariat établisse, suffisamment tôt pour que le Sous-Comité puisse l'examiner à sa trente-deuxième session, un document récapitulant les différentes suggestions concernant l'ordre du jour et l'organisation de la conférence qui auront été présentées au Comité;

29. Convient que les délibérations du Sous-Comité scientifique et technique devraient permettre au Comité de prendre sans tarder une décision au sujet d'une recommandation à l'Assemblée générale touchant l'ordre du jour, les dates, le financement et l'organisation de la conférence en question;

30. Constate que la première Conférence Asie-Pacifique sur la coopération multilatérale dans le domaine des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications, tenue à Bangkok en 1994, la Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales aux fins du développement, tenue à Beijing en 1994, et la deuxième session du Forum régional de l'Agence spatiale Asie-Pacifique, tenue à Tokyo en 1994, de même que les réunions mentionnées au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général 1/ sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ont contribué à développer la coopération régionale touchant les activités spatiales, et engage les commissions régionales à appuyer ces initiatives;

31. Recommande d'accorder plus d'attention à tous les aspects de la protection et de la préservation de l'environnement spatial, en particulier à ceux qui pourraient affecter l'environnement terrestre;

32. Juge essentiel que les États Membres portent une attention accrue au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris les sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux et à d'autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que la recherche nationale se poursuive, que les

/...

techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que les données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, et juge essentiel également que, dans la mesure du possible, le Sous-Comité scientifique et technique en soit informé;

33. Prend acte avec intérêt du rapport analytique établi par le Secrétariat 11/, contenant des renseignements à jour sur l'application d'Action 21 12/ par les organismes des Nations Unies ainsi que des informations sur les activités menées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales qui ont trait à l'environnement et au développement et des propositions sur la façon dont ces activités pourraient être développées;

34. Fait sienne la décision du Comité tendant à prier la Commission du développement durable d'appeler l'attention de ses membres sur le rôle non négligeable que jouent les techniques spatiales et leurs applications dans l'exécution des programmes de développement durable;

35. Prie instamment tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour encourager la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

36. Souligne qu'il faut tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales servant le progrès social et économique de l'humanité, en particulier celui des peuples des pays en développement;

37. Prend note des vues exprimées, à la trente-septième session du Comité et à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, au sujet des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques;

38. Prie le Comité de continuer à examiner, en priorité, les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquantième session;

39. Prie également le Comité de poursuivre, à sa trente-huitième session, l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle";

40. Prie les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité et de lui présenter des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace;

11/ A/AC.105/547/Add.1.

12/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I, Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), Vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

41. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale touchant les activités spatiales pour le renforcement de la sécurité durant l'après-guerre froide 13/ et demande aux organes compétents de tenir compte de sa teneur;

42. Prend acte de la recommandation du Comité tendant à ce que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera, à sa session en cours, la question de la révision de l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes 14/, ne prenne aucune décision pour le moment;

43. Prie le Comité de poursuivre ses travaux conformément à la présente résolution, d'envisager, selon qu'il conviendra, de nouveaux projets d'activités spatiales et de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être étudiés à l'avenir.

83^e séance plénière
9 décembre 1994

13/ A/48/221.

14/ Résolution 34/68, annexe.